Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_13-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_13-DE

13. GEMAPI - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) N°2 : AVENANT N°1

Exposé :

Dans l'objectif de poursuivre les efforts entrepris de réduction du risque inondation sur le territoire du bassin versant Ellé-Isole-Laïta (917 km²), le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL), lors la Commission Locale de l'Eau du 07/03/2022, a décidé d'élaborer et de mettre en oeuvre un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

La lutte contre les inondations a été identifiée en 2009 par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta comme second enjeu le plus prioritaire sur ce territoire. A ce titre, un certain nombre d'actions de prévention avaient déjà été entreprises avant la mise en oeuvre d'un premier PAPI.

Dans le premier PAPI (2016-2022), la réalisation d'études a permis de statuer sur une stratégie du « vivre avec le risque inondation » puisque tous les travaux pour réduire l'aléa avaient déjà été réalisés ;

Le PAPI 2 est ainsi basé sur des actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, de sensibilisation, sur des travaux sur le barrage de Kerbertrand et sur le confortement des barrières anti-inondations du Quai Brizeux à Quimperlé.

Il comprend 16 actions à réaliser sur la période 2023 - 2028, dont huit sont portées par le SMBSEIL, deux par Quimperlé-Communauté, quatre par la Ville de Quimperlé. Deux actions concernent directement les aides de l'Etat aux particuliers et aux entreprises.

L'avenant n°1 au programme a pour objet de modifier 3 actions :

- **V.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les particuliers et commerçants**

Elle consiste en l'ajout de 15 nouveaux diagnostics à réaliser et donc une augmentation du budget de 15 000€. En effet, tout le budget lié à cette action a été dépensé et il conviendrait de pouvoir continuer à répondre positivement aux futures demandes de diagnostics de vulnérabilité et permettre aux riverains et commerçants de protéger leur bien face au risque inondation.

- **VI.1 : Optimisation de l'ouvrage hydraulique de Kerbertrand sur le Dourdu à Quimperlé**

Il s'agit d'augmenter le budget dédié aux études et travaux sur l'ouvrage de Kerbertrand et le cours d'eau du Dourdu.
En effet, une étude issue du PAPI 1 et finalisée en début du PAPI 2 a mis en évidence la présence d'ouvrages limitants sur le Dourdu, accentuant les inondations dans la zone urbaine de la haute ville de Quimperlé.
L'objectif est d'étudier plus précisément ces ouvrages en réalisant une étude et des travaux pour en réduire leurs effets d'accentuation des inondations.
Cette étude du PAPI 1 a démontré la nécessité de réaliser une étude géotechnique sur l'ouvrage hydraulique de Kerbertrand pour définir plus précisément les travaux d'optimisation à réaliser. Celle-ci a donc été réalisée et ses conclusions font état de travaux à réaliser d'un montant compris entre 260 000€ et 310 000€ (selon deux solutions). Une analyse coût-bénéfice est en cours et il ne sera possible de savoir qu'au 1er semestre 2026, si des travaux seront entrepris et leur nature. L'enveloppe définitive prévue pour cette action sera réajustée en fonction de ces résultats.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_13-DE

- **VII.1 : Confortement des barrières anti-inondation du Quai Brizeux à Quimperlé**

Il s'agit d'augmenter le budget et faire classer ce système de protection en tant que système d'endiguement (ajout d'une ligne VII.2). En effet, en 2025, le préfet a transmis une demande de classement de ce système d'endiguement à Quimperlé Communauté. Les barrières anti-inondations sont essentielles à la protection des bâtiments en arrière du quai Brizeux. Sans ces barrières, la route départementale (itinéraire de délestage de la RN 165) et les bâtiments en arrière du quai se retrouveraient sous l'eau plusieurs fois par an. Ces barrières permettent de contenir 80 % des inondations.

Enfin, cet avenant comprend également une prolongation de la durée du PAPI (ajout d'une ligne 0.1).

Les actions des axes VI et VII, bien que sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quimperlé et de Quimperlé-Communauté, vont nécessiter un suivi et une assistance de la part du SMBSEIL de manière importante. A la vue des travaux à entreprendre, la durée du PAPI se prolongera à minima jusqu'à 2029.

Ces actions nouvelles, modifiées sont décrites dans les fiches actions placées en annexe de la présente délibération. L'ensemble des fiches action du PAPI initial figurent dans le programme d'action du PAPI 2 EIL, disponible sur le site internet du SMBSEIL dans la rubrique PAPI (*www.bseil.fr*).
Les fiches actions précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Le coût global du PAPI EIL, sur la période 2023-2028, a été évalué dans la convention initiale à 1.167.000 euros HT (coût de l'animation compris).

Le surcoût de l'avenant n°1, en coût global, est estimé à 713 000 euros HT, détaillé de la manière suivante :

	PAPI initial+ avenant
TOTAL	**1 880 000 €**
Financement Etat	851 500 €
Financement CD29	149 100 €
Financement Ville de Quimperlé	154 400 €
Financement particuliers/professionnels	316 000 €
Financement Quimperlé-Co	341 000 €
Financement SMBSEIL	68 000 €

	Avenant
TOTAL	**713 000 €**
Financement Etat	307 500 €
Financement CD29	0 €
Financement Ville de Quimperlé	60 000 €
Financement Quimperlé-Co	324 000 €
Financement SMBSEIL	21 500 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_13-DE

Proposition :
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au PAPI 2 comprenant les fiches-actions ci-annexées

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_13-DE